

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 16 janvier 2009
(convocation du 6 janvier 2009)**

Aujourd'hui Vendredi Seize Janvier Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BOBET Patrick à M. JUNCA Bernard
Mme BOST Christine à M. FELTESSE Vincent à cpter de 12 h 15
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à cpter de 11 h 50
Mme FAYET Véronique à Mme LIRE Marie-Françoise à cpter de 12 h 20
M. FLORIAN Nicolas à M. POIGNONEC Michel
M. GAUTE Jean-Michel à M. SOLARI Joël
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 13 h 00
M. LAMAISON Serge à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 12 h 40
M. PIERRE Maurice à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 12 h 40
M. PUJOL Patrick à M. SOUBIRAN Claude à cpter de 12 h 50
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10 h 00 puis à M. TRIJOULET Thierry à cpter de 12 h 40
M. TOUZEAU Jean à M. TURON Jean-Pierre à cpter de 12 h 15
Mme LACUEY Conchita à Mme Cartron Françoise à cpter de 12 h 25
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain à cpter de 12 h 30
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle
M. CAZENAVE Charles à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita jusqu'à 12 h 25 puis à Mme FAORO Michèle à cpter de 12 h 25
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 12 h 50 puis à

EXCUSE : M. DELAUX Stéphan

M. BONNIN Jean-Jacques à cpter 12 h 50
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DUCHENE Michel
Mlle. DELTIPPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. BOUSQUET Ludovic à cpter de 12 h 20
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean -Jacques à cpter de 12 h 15
M. FAYET Guy à M. PUJOL Patrick jusqu'à 12 h 50 puis à M. RAYNAL Franck à cpter de 12 h 50
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 9 h 50
Mme LAURENT Wanda à M. DUPOUY Alain à cpter de 12 h 00
M. MANGON Jacques à Mme BONNEFOY Christine à cpter de 12 h 50
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques jusqu'à 12 h 15 puis à M. RESPAUD Jacques à cpter de 12 h 15
M. PALAU Jean-Charles à Mme PARCELIER Muriel à cpter de 11 h 00
M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent à cpter de 12 h 15
M. REIFFERS Josy à M. JUPPE Alain à cpter de 10 h 20
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. ROBERT Fabien
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à cpter de 11 h 50

LA SEANCE EST OUVERTE

AMBARES - Plans d'alignement du chemin du Pas du Loup, de la rue du Mal Foch prolongée, de la rue Marceau, de l'avenue du Roy et de la rue Emile Zola - Approbation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les projets d'élargissement de voies sur le territoire de la CUB doivent faire l'objet d'une inscription au P.L.U. soit en emplacement réservé, soit au titre d'un plan d'alignement approuvé ; cette dernière solution, réservée aux élargissements modérés, présentant l'avantage de préserver l'avenir à travers des servitudes, sans pour autant entraîner d'obligation d'acquisition immédiate.

Il a donc été entrepris, en liaison avec les municipalités, une mise à jour et une actualisation, de tous les projets d'alignement du territoire de la CUB.

Il est aujourd'hui proposé **d'approuver les plans d'alignement du chemin du Pas du Loup, de la rue du Mal Foch prolongée, de la rue Marceau, de l'avenue du Roy et de la rue Emile Zola, à Ambarès**, élaborés en liaison avec la Municipalité.

Cette approbation aura pour effet de frapper d'une servitude de recullement des parcelles de terrain bâti et non bâti, étant précisé que cette servitude a essentiellement pour but de préserver l'avenir en interdisant toute construction, reconstruction ou confortation sur les parties frappées, sans nécessairement impliquer une recherche immédiate d'alignement.

Les propriétaires concernés seront tenus de respecter le nouvel alignement, notamment en cas de reconstruction des clôtures ou du bâti à leur initiative et à leurs frais. Ils devront alors respecter le recul imposé et faire abandon au domaine public des parties frappées, qui seraient alors justement indemnisées au seul prix du terrain nu.

Dans l'hypothèse où c'est la CUB qui viendrait à rechercher l'alignement sans attendre une telle opportunité, dans une perspective d'aménagement immédiat qui ne peut aujourd'hui être précisée, elle indemniserait justement le riverain à la fois au titre du terrain, ainsi qu'à celui des éventuelles reconstructions et autres conséquences du recul.

En dehors de ce cas, la CUB n'est pas tenue, notamment, de faire suite à des demandes ponctuelles de riverains, qui viseraient à l'obtention d'indemnités de reconstruction dans le cadre d'une mise à l'alignement survenant à leur initiative ; seule une indemnité pour abandon du terrain nu leur étant alors due.

Les parcelles dont la conservation dans le domaine public ne présente pas d'intérêt particulier, feront l'objet d'un déclassement en vue de leur rétrocession éventuelle aux propriétaires riverains.

L'enquête publique préalable, dont le but est de vérifier que ces projets d'alignement n'attirent aucune objection fondée de la part de la population, s'est déroulée du 23 Septembre au 14 octobre 2008 et a recueilli **l'avis favorable** du Commissaire enquêteur pour l'ensemble des projets.

Nous vous proposons en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver les plans d'alignement du chemin du Pas du Loup, de la rue du Mal Foch prolongée, de la rue Marceau, de l'avenue du Roy et de la rue Emile Zola, à AMBARES, tels que mis à l'enquête.

Conformément à l'article L126.1 du Code de l'Urbanisme, les nouveaux alignements seront opposables aux tiers du point de vue des autorisations d'occupation du sol, dès lors qu'ils seront reportés dans les documents d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique (EL7).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 janvier 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 JANVIER 2009

PUBLIÉ LE : 30 JANVIER 2009

M. ALAIN DAVID